



IMPOSONS LE RETRAIT DU PROJET DE LOI EL KHOMRI !

**31 MARS
14h00
MANIF
à ALBI
Place du
Vigan**

Avec 500 000 manifestants dont 3000 dans le Tarn, le 9 Mars est une réussite, plus fort que le 1^{er} jour de mobilisation contre le CPE ou la réforme des retraites !

**Mobilisons-nous le 31 mars :
POUR OBTENIR LE RETRAIT DE LA LOI TRAVAIL
et GAGNONS LE CODE DU TRAVAIL
DU XXIème SIECLE**

**Tous ensemble, SALARIES, PRIVES D'EMPLOI, RETRAITES,
ETUDIANTS, LYCEENS
Poursuivons, amplifions la mobilisation.**

**Après le 9, construisons ensemble une grande journée de
grèves et de manifestations le 31 mars.**

Signer la pétition en ligne pour le retrait du projet de loi :

<https://www.change.org/p/loi-travail-non-merci-myriamelkhomri-loitavailnonmerci>



RETRAIT DU PROJET DE LOI TRAVAIL

Une réforme dangereuse qui permet tous les abus contre les droits des salariés :

- La visite médicale d'embauche n'est plus systématiquement réalisée par un médecin du travail mais par un personnel de santé et elle devient une visite d'information et de prévention qui ne sera pas forcément faite avant l'embauche.
- Par simple accord dans l'entreprise le temps de travail pourra être porté à 48h00 par semaine sur 12 semaines par an au lieu de 44h00 aujourd'hui et sans consultation des représentants du personnel.
- Les 11 heures consécutives de repos quotidien pourraient être fractionnées, notamment suite à une intervention d'astreinte. De plus, le temps d'astreinte sans intervention peut être décompté du temps de repos. L'employeur peut prévenir le salarié qu'il sera d'astreinte seulement 15 jours avant le début de son astreinte.
- Par accord de branche la modulation du temps de travail pourra se faire sur une période allant jusqu'à 3 ans. En l'absence d'accord, elle ne pourra dépasser un mois comme aujourd'hui, sauf pour les PME qui comptent moins de 50 salariés, qui pourront aller jusqu'à 16 semaines, soit 4 mois, sous réserve d'avoir un accord validé par un salarié mandaté. A défaut d'accord l'employeur pourra décider de façon unilatérale de moduler le temps de travail sur 9 semaines, reportant d'autant le déclenchement d'heures supplémentaires.
- Il suffira d'un accord de branche (validé par 30% des organisations syndicales) pour que les négociations annuelles deviennent triennales.
- Une entreprise peut, par accord, baisser les salaires et changer le temps de travail même si elle n'a pas de difficulté financière. Cet accord peut durer 5 ans.
- Le dispositif « forfaits-jours », qui permet de ne pas décompter les heures de travail, est étendu, il concerne aujourd'hui 50% des cadres. Dans les entreprises de moins de 50 salariés, le dispositif pourra être mis en place par décision unilatérale de l'employeur. Ce dernier ne sera pas responsable si le salarié ne prend pas ou ne peut pas prendre ses jours de repos.
- Les heures supplémentaires sont aujourd'hui majorées de 25% pour les 8 premières heures et 50% pour les suivantes. Il suffira d'un accord d'entreprise pour que les heures supplémentaires ne soient majorées que de 10%.
- Les changements d'horaire des salariés à temps partiel seront possibles dans un délai de prévenance de 3 jours
- Un accord d'entreprise pourra être imposé par référendum auprès des salariés si les syndicats ne s'y opposent pas à plus de 70%.
- Une entreprise peut faire un plan social sans que le groupe n'ait de difficulté économique.
- Après un accord dit « de maintien dans l'emploi », un salarié qui refuse un changement dans son contrat de travail pourra être licencié pour motif personnel.
- Par accord d'entreprise, l'employeur pourra imposer un changement de date au dernier moment pour la prise des congés payés.

Ce projet de loi c'est :

- une régression sociale sans précédent qui ramènerait le monde du travail au 19^{ème} siècle !
- un cadeau sur mesure pour les entreprises, les actionnaires en rêvaient !
- les pleins pouvoirs aux chefs d'entreprise, le Medef le désirait !

La bataille est engagée, salariés, jeunes, retraités, privés d'emploi et précaires, nous avons l'obligation tous ensemble, de nous battre, d'exiger le retrait de ce projet de loi, et le devoir de défendre l'avenir de nos enfants.

GRÈVES et MANIFESTATIONS

JEUDI 31 MARS

Rendez-vous à 14h00 ALBI Vigan